



## Charte d'engagements de SNCF Réseau relatif à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour le département du Bas-Rhin

### **Synthèse des observations de la consultation du public et décision de la Préfète du Bas Rhin**

concernant le projet d'arrêté préfectoral, portant adoption de la charte d'engagements de SNCF Réseau en tant qu'utilisateur de produits phytopharmaceutiques (usages non agricoles) à proximité des lieux mentionnés au III de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime (zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments) ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, à mettre en œuvre des mesures de protection adaptées des résidents du Bas-Rhin.

#### **Contexte du projet de décision**

La réglementation encadre largement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et impose notamment la protection des personnes lors de leur application, en fixant des distances de sécurité minimales à respecter au voisinage des zones d'habitation, des zones accueillant des travailleurs de façon permanente et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables.

En tant qu'utilisateur de produits phytosanitaires SNCF Réseau a élaboré une « charte d'engagements » aux travers de laquelle elle explicite les mesures d'information du public et les dispositifs de conciliation (article L253-5 du code rural et de la pêche maritime). Elle précise également les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants et des travailleurs réguliers.

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la charte vise ainsi à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et SNCF Réseau, et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et particulièrement aux abords des lieux occupés.

#### **Les observations formulées**

La consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la charte SNCF Réseau a eu lieu du mardi 23 août 2022 au mardi 13 septembre 2022 inclus, par voie électronique, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le projet d'arrêté préfectoral et la charte annexée mis en consultation n'ont donné lieu à aucune observation pendant la période de consultation.

En l'absence d'observation, le projet d'arrêté préfectoral et la charte annexée ne sont donc pas modifiés.

#### **Décision**

La charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (usages agricoles) à proximité des lieux mentionnés au III de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime (zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments) ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, à mettre en œuvre des mesures de protection adaptées des résidents, est adoptée par la Préfète du Bas-Rhin.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'arrêté préfectoral et la charte adoptée sont publiés au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, accompagnés de la présente synthèse.